

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALAÛN Jean, Maire.

Présents : SALAÛN Jean, Maire, MORAIN Didier, MORIN Christine, HUBERT Christian, BARTHOLET Marie-Claude, DUBOIS Régeane, HUET Jean-Paul, CORBIN Vincent, PINON Chantal, BOUVIER Loïc, MARIE Gilles, LECLAIRE Frédéric, POÇAS Yvette, QUINQUENEL Marie-Thérèse.

Absente excusée : JOUANIN Violaine (Procuration MORAIN Didier).

Secrétaire : PINON Chantal.

1 - Approbation du Procès-verbal du 17 Décembre 2020.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 17 Décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2 - Transport solidaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean FOUERE, Membre du C.C.A.S., est présent pour faire part à l'assemblée du fonctionnement du transport solidaire qui pourrait être mis en place sur la Commune de Languenan.

Monsieur Jean FOUERE informe que ce service s'adresserait à tous les retraités de la Commune n'ayant pas ou plus de moyen de locomotion pour se déplacer.

Les motifs de déplacements admis pour solliciter ce service sont les suivants :

- Soit pour des services n'existant pas dans la commune,
- Soit pour des déplacements occasionnels.

Le conducteur bénévole sera indemnisé par le bénéficiaire du service de transport, et ce, depuis le domicile du bénévole jusqu'au retour chez le bénéficiaire.

Un forfait minimum sera défini pour les distances courtes.

Le règlement devra se faire le jour même directement au bénévole, ainsi que les paiements de péages et de parking.

Une charte du bon conducteur bénévole, ainsi qu'une charte du bénéficiaire du service, et un règlement du transport solidaire stipulant les modalités et les tarifs seront mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place du transport solidaire.

3 - Contrat / Atelier du Marais – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bourg (Place Saint-Kénan).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre de l'Atelier du Marais de FOUGERES (35), pour l'aménagement du Bourg - Place Saint-Kénan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce marché de maîtrise d'œuvre d'un montant total de **16 619,25 € H.T. soit 19 943,11 € T.T.C.**, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces concernant ce marché.

4 - Avenants / Travaux réhabilitation et extension Mairie

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, soumet au Conseil Municipal les avenants reçus, concernant le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie :

- Lot n° 15 « Plomberie » - Entreprise ATOUT CONFORT :
 - o Avenant n° 1 : **579,14 € H.T.**
- Lot n° 13 « Electricité » (Vidéo-projection) – Entreprise ATOUT CONFORT :
 - o Avenant n° 1 : **3 487,12 € H.T.**
- Lot n° 03 « Maçonnerie » – Entreprise EITA :
 - o Avenant n° 1 : **9 298,71 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces avenants.

5 - Devis Entreprise EVEN / Rampe PMR (accès arrière Mairie).

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **EVEN de PLEURTUIT (35 730)** pour la réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite (accès arrière Mairie), pour un montant total de **6 509,70 € H.T. soit 7 811,94 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

6 - Convention / Raccordement de l'Unité de Production Biométhane (GAEC HOLSTEIN)

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LANGUENAN, QUEVERT, TADEN REPRESENTEE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR ET GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE SUR LA COMMUNE DE TADEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la **GAEC HOLSTEIN** développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de **TADEN** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les communes de **LANGUENAN** et **CORSEUL** ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **QUEVERT**, et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le **13 Juillet 1993**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de **LANGUENAN** et de **CORSEUL**, et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **QUEVERT**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur la commune de **TADEN**. Le réseau de distribution de la commune de **TADEN** a été concédé à la société GRDF par un traité de concession effectif en date du **1 Juin 2020**, pour une durée de 30 ans. Les ouvrages implantés sur cette commune seront donc inclus dans le périmètre de celle-ci.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement des unités d'injection de biométhane situées sur les communes de **LANGUENAN** et de **CORSEUL** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **QUEVERT**.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de **TADEN** consent au raccordement de l'unité d'injection située sur sa commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de **QUEVERT** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean SALAÜN, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de **QUEVERT**.

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de **LANGUENAN** et de **CORSEUL**, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

VOTE :

- Pour : **14** (13 + 1 procuration),
- Contre : /
- Abstention : **01** (**CORBIN** Vincent)

7 - Avancements de grade / Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe – Modification du tableau des effectifs – Détermination des ratios « Promus-Promouvables ».

Madame Christine MORIN, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de l'état des avancements de grade reçu de la Commission Administrative Paritaire au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, pour deux agents de la Commune :

- Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (si réussite à l'examen professionnel) pour Monsieur Mickaël PERREE,
- Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (sans examen professionnel) pour Madame Anita CHEVALIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, DHS de 30 heures, avec modification du tableau des effectifs, au 1^{er} Janvier 2021, pour Madame Anita CHEVALIER.
- De fixer le ratio d'avancement « Promus-promouvables » comme suit :

	FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
CATEGORIE C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %

8 - Devis restauration cloches / Eglise.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de deux cloches à l'Eglise.

Il informe l'assemblée que deux devis ont été demandés :

- Entreprise BODET Campanaire : 9 593,00 € H.T.
- Entreprise ART'CAMP : 26 075,30 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BODET de PLERIN (22) pour un montant total de **9 593,00 € H.T. soit 11 511,60 € T.T.C.**

9 - Devis mobilier / Mairie.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal des différents devis demandés pour l'acquisition de mobilier (tables) nécessaire dans la salle de réunion et dans certains bureaux de la Mairie.

- MANUTAN COLLECTIVITES :	3 670,00 € H.T.
- LABEL TABLE :	3 354,00 € H.T.
- MOBI BURO :	3 995,28 € H.T.
- OUEST COLLECTIVITES :	2 802,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la Société OUEST COLLECTIVITES de MELESSE (35) pour un montant total de **2 802,00 € H.T. soit 3 362,40 € T.T.C** pour la fourniture de tables.
- Autorise Monsieur le Maire à commander des fauteuils, chaises ainsi que des bureaux pour les Adjointes, et ce, dans la limite d'un budget total de **12 000 € T.T.C.** pour l'ensemble du mobilier.

10 - Devis logiciel Cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel Cimetière à la Mairie, afin de répertorier toutes les anciennes concessions Cimetière, ainsi que les nouvelles concessions, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- Le devis de la Société ADIC INFORMATIQUE (Groupe SEDI) de UZES (30), comprenant le logiciel Cimetière, saisies des inhumés et photos, scannérisation et reprise des titres de concession, levé topographique des emplacements du Cimetière, numérisation et saisie des documents complémentaires, réunion et formation sur site pour un montant total de **8 672,64 € H.T. soit 10 407,16 € T.T.C.**
(Pour une estimation du nombre d'emplacements à 346 : sous réserve du chiffrage exact du nombre d'emplacements effectué lors de la visite par l'équipe terrain ; Le montant définitif sera calculé suivant le nombre exact d'emplacements contrôlés sur place).
- Le contrat de maintenance téléphonique pour un montant annuel de **340 € H.T. soit 408,00 € T.T.C.**

11 - Rapport annuel 2019 sur l'eau / Syndicat des Frémur.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable du Syndicat des Frémur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ce rapport.